

**CORRECTION RELATIVE A LA PLAQUE  
COMMÉMORATIVE DE L'EXPÉDITION  
DE L'“ARCTIC”.**

L'hon. WM PUGSLEY: Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'il me fût permis de corriger la réponse, consignée aux débats, qui fut donnée à certaine question posée par l'honorable député de Digby (M. Jameson), le ou vers le 15 décembre dernier, au sujet de la plaque commémorative qui a été posée dans le vestibule de la bibliothèque du Parlement. Cette question était ainsi conçue:

1. Qui a autorisé la pose de la plaque commémorative de l'expédition de l'“Arctic” dans le vestibule de la bibliothèque du Parlement?  
2. A-t-il été soumis un dessin de cette plaque? Dans l'affirmative, quel est le fonctionnaire du Gouvernement qui a été chargé de l'examiner et de faire rapport?

3. Quel est le coût de la plaque, et à qui l'a-t-on payé?

La réponse devrait être comme suit:

1. M. l'Orateur de la Chambre.

2. Cette plaque est la reproduction fidèle de celle que l'équipage de l'“Arctic” a posée, le 1er juillet 1909, sur le rocher de Parry, à Winter-Harbour, île Melville, à 74-47° de lat. N. et 110-50° de longit. O.

3. La plaque n'a rien coûté, ayant été confectionnée par le personnel de l'Etat à bord de l'“Arctic”.

**DECISION DE M. L'ORATEUR RELATI-  
VEMENT AU DEPOT D'UN PROJET DE  
LOI PORTANT MODIFICATION DE LA  
LOI DES TERRES FEDÉRALES.**

M. l'ORATEUR: Le 17 décembre dernier, l'honorable député d'Assiniboia (M. Turriff) demandait à déposer un projet de loi tendant à modifier la loi des terres fédérales; se fondant sur le règlement, on objecta que le bill aurait dû d'abord être soumis à un comité de la Chambre entière, parce qu'il s'agissait d'un cas prévu par la règle 77. Cette règle porte que lorsqu'il est fait une motion pour demander quelque secours pécuniaire ou à l'effet d'imposer une charge sur les fonds publics, l'examen et la discussion de cette motion ne peuvent pas avoir lieu tout de suite, mais doivent être renvoyés à un autre jour, alors que la motion est soumise à un comité de la Chambre entière avant qu'une résolution ou qu'un vote soit pris sur la question.

N'ayant pas encore eu l'occasion de lire attentivement le bill au moment où l'objection fut faite, je l'avais réservé afin de pouvoir élucider le point. J'ai donc étudié avec un soin minutieux ce projet de loi qui renferme deux articles, le premier portant que “l'inscrit pour un homestead acquis par voie d'achat peut, dans les six mois qui suivent la date de son inscription, renoncer à son homestead, se faire inscrire une seconde fois et se faire créditer de la somme versée à titre de principal à l'occa-

M. l'ORATEUR.

sion de sa première inscription.” La substance de l'autre article est à peu près la même pour ce qui concerne la règle 77.

Je ne vois donc en ceci ni demande de secours pécuniaire, ni imposition d'aucune charge sur les fonds publics. Le projet de loi dispose simplement que l'inscrit peut remettre un terrain à l'Etat pour en prendre un autre à sa place, tout en gardant à son crédit, à compte du terrain dont il fait demande, les deniers qu'il a versés à la caisse de l'Etat. Cela ne grève en aucune façon le revenu de l'Etat, et la substitution d'un terrain à un autre ne saurait être réputée équivaloir à une charge ou à une taxe. Voilà pourquoi je considère que l'honorable député peut déposer son projet de loi sans qu'il soit besoin de le soumettre préalablement à un comité de la Chambre entière.

**1re LECTURE**

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 89), déposé par M. Douglass, concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton;

Le 2e (bill n° 90), déposé par M. Stratton, concernant le chemin de fer de l'Ontario central;

Le 3e (bill n° 91), déposé par M. Harris, tendant à constituer en corporation la compagnie de fer et de transport de London au lac Erié;

Le 4e (bill n° 92), déposé par M. McGivern, concernant certain brevet de la Mond Nickel Company, Limited;

Le 5e (n° 93), déposé par M. R. Smith, concernant la compagnie du chemin de fer de Vancouver à Coast-Kootenay.

**ELECTION DE DEUX DEPUTES.**

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu de la couronne en chancellerie les certificats d'élection à la Chambre des communes de M. John Best, pour la circonscription de Dufferin, et de M. John D. Sperry, pour la circonscription de Lunenburg.

**PRESENTATION D'UN DEPUTE.**

M. John Best, député de la circonscription de Dufferin, est présenté à la Chambre par M. R. L. Borden et M. Sproule.

**1re LECTURE D'UN BILL PORTANT MO-  
DIFICATION DE LA LOI DES  
TERRES FEDÉRALES:**

M. TURRIFF demande à déposer un projet de loi (bill n° 94) tendant à modifier la loi des terres fédérales.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit ici du projet de loi au sujet duquel j'ai donné de brèves explications la veille des vacances de Noël. Le but que je me propose est de